MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR
Service de la Législation
et de la Règlementation Douanières

Antananarivo, le 27 AOUT 2026

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
PAR SOUMISSION CACHETEE

N° M1784 -2026-/MEF/SG/DGD/DLV/SLR/LEG.

Le public est informé qu'à compter du **lundi 21 septembre 2026 à 8 heures**, il sera procédé, dans les magasins de dépôt relevant du Bureau des douanes de Mahajanga, à savoir **COMAMA, DCC et SEMS**, et dans les conditions fixées par les articles 233 à 239 du Code des douanes ainsi que par l'arrêté n° 18.756/2020 du 08 septembre 2020, à la **vente aux enchères publiques** de diverses marchandises placées sous le régime du dépôt.

Cette vente aux enchères publiques s'effectuera **par voie de soumission cachetée**.

La liste des marchandises, indiquant leur mise à prix, est disponible sur le site web de l'Administration des douanes ainsi que par voie d'affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

Pour assurer le bon déroulement de la vente aux enchères publiques par soumission cachetée, les formalités suivantes doivent être **scrupuleusement respectées** :

1°) <u>Inscription des soumissionnaires et dépôt de soumission</u> :

Le soumissionnaire doit respecter les conditions ci-après :

a) Dépôt de l'acompte

Effectuer un dépôt d'acompte correspondant à **10 % du montant de la mise à prix**, par chèque de banque libellé au nom de **Monsieur le Receveur des Douanes du Bureau de Mahajanga (42 MG)**.

b) Retrait et remplissage de la fiche d'enchère

Retirer et remplir une fiche d'enchère disponible auprès du commissaire-priseur, **Monsieur RAKOTONJANAHARY Lalatiana Noël**, sis au Logement n° 6, Cité Mangarivotra, Mahajanga – 401, Tél. : 034 25 747 68 / 032 57 229 56, E-mail : noelhj82@gmail.com, sur présentation des pièces suivantes :

- une copie du chèque de banque, accompagnée de l'original ;
- une copie de la carte nationale d'identité.

c) Dépôt de la soumission

Déposer auprès du commissaire-priseur, sous enveloppe fermée, les pièces suivantes :

- la fiche d'enchère dûment remplie ;
- une copie du reçu justifiant le paiement de l'acompte ;
- une copie de la carte nationale d'identité.

d) Dispense de dépôt de chèque de caution

Les soumissions dont le prix plancher est **inférieur ou égal à 1 000 000 Ariary** ne sont pas soumises au dépôt d'un chèque de caution.
Afin de préserver l'intégrité des offres jusqu'au dépouillement, chaque soumissionnaire doit apposer de la cire ainsi que son paraphe sur l'enveloppe fermée et cachetée.

À la réception de l'enveloppe, le commissaire-priseur y appose son paraphe et délivre au soumissionnaire un récépissé de dépôt.

2°) Conditions de la vente :

a) Validité de l'enchère
Une enchère n'est valide que si le dossier est complet et si le montant de l'offre est supérieur ou égal au prix plancher du lot indiqué sur la liste des marchandises mises en vente aux enchères.
L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire ayant présenté l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité des montants des offres
En cas d'égalité des montants des offres, une nouvelle mise aux enchères entre les soumissionnaires concernés sera organisée dans un délai de deux (2) jours, selon la même procédure.

c) Cas de l'adjudicataire défaillant
En cas de défaillance du premier enchérisseur, notamment en cas de non-paiement du montant de l'adjudication dans les quarante-huit (48) heures suivant la liquidation de la déclaration de type IM9, le deuxième enchérisseur sera déclaré adjudicataire, et ainsi de suite.
Dans ce cas, l'acompte versé par l'enchérisseur défaillant ne sera pas restitué et sera encaissé au titre du produit de la vente.

3°) Déroulement de la vente :

a) Durée de la vente : cinq (05) jours à compter de la date précitée.
b) Jours 1, 2 et 3, jusqu'à 12 h 00 : visite des lots ; dépôt des soumissions, accompagné du paiement d'un acompte correspondant à **10 % du montant de la mise à prix**, par chèque de banque libellé au nom de **Monsieur le Receveur des Douanes du Bureau de Mahajanga (42 MG)**.
c) Jour 3, à 16 h 00 : clôture de la réception des soumissions.
d) Jour 4, à partir de 8 h 30 : ouverture des plis par la commission ad hoc ; publication des adjudicataires ; restitution des acomptes aux enchérisseurs non retenus ; établissement des déclarations de type IM9.
e) Jour 5 : paiement du montant de l'adjudication auprès d'une banque primaire.

4°) Dispositions diverses :

- Les propriétaires des marchandises ont la possibilité de procéder au dédouanement de leurs marchandises avant la date de la vente ;
- La vente est faite au comptant ;
- Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagées pour leur conservation, ainsi que de tous droits et taxes perçus par la douane, l'adjudicataire ayant la faculté d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Aucune formalité relative au contrôle des changes ne sera exigée ;
- Les adjudicataires devront verser 14 % en sus du montant de l'adjudication, au titre des frais d'enregistrement du procès-verbal de vente ;
- Délai d'enlèvement : quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'adjudication. À défaut d'enlèvement à l'expiration de ce délai, les marchandises seront soumises à des frais de magasinage conformément au tarif fixé par le MAD concerné ;
- Aucune réclamation ne sera admise, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de défaut de qualité, de forme, de quantité, de poids, etc.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

RANDRIANJAFY Antoine
Inspecteur des Douanes